

République
Française



ARRETE n° AR-2023-027
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
ROMAIN DEBRAY POUR LA CMAPA DU 05/06/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la séance d'installation du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2020-151 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-152 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-153 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2020-210 du Conseil de Communauté d'agglomération du 24 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que le Président peut, pour un meilleur fonctionnement des services et au regard des nombreux actes établis par l'administration de la Communauté d'agglomération, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents ;

CONSIDERANT la nécessité de réunir la Commission des Marchés A Procédure Adaptée le lundi 5 juin 2023 à 10H00 ;

ARRETE

Article 1 :

EN L'ABSENCE de Monsieur le Président, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain DEBRAY, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Article 2 :

EN CETTE QUALITE, Monsieur Romain DEBRAY reçoit délégation temporaire de fonction et de signature, pour présider la Commission des Marchés A Procédure Adaptée le lundi 5 juin à 10H00.

Article 3 :

DE DIRE que le présent arrêté sera communiqué, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 31/05/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND